



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

- Convocation affichée aux portes de la mairie et envoyée aux élus le 08/12/2021
- Nombre d'élus en exercice : **23** (14 + 9)
- Étaient présents (**14**) : Didier CASTERA ; Nadjia LOPEZ ; Christian SCHWENZFEIER ; Lucienne HEMMERLE-BOUSQUET ; Pascal AUPETIT ; Evelyne DERAÏN ; Thierry FAYSSE ; Véronique TERUEL ; Guy LARRIEU ; David GONCALVES ; Camille SQUIZZATO ; Philippe BOUGAULT ; Hervé LAVEDAN et Philippe MORINIÈRE.
- Étaient absents (**9**) : Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE ; Jean-Luc LINEL ; Claudine SAN JUAN ; Bernard CRAPIZ ; Aline HRYHORCZUK ; Renée SIBIETA ; Oren HESCOT ; Jean LE NET et Sarah STEWART.
- Pouvoirs donnés (**7**) par Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE à Christian SCHWENZFEIER ; par Jean-Luc LINEL à Thierry FAYSSE ; par Claudine SAN JUAN à Véronique TERUEL ; par Bernard CRAPIZ à Didier CASTERA ; par Aline HRYHORCZUK à Nadjia LOPEZ ; par Renée SIBIETA à Evelyne DERAÏN et par Oren HESCOT à Pascal AUPETIT.
- Nombre d'élus participant au vote : **21** (14 + 7)

Après l'appel nominatif des élus, constatant que le quorum était atteint et que le Conseil pouvait valablement délibérer, Monsieur le Maire a annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement. Il a proposé que **Nadjia LOPEZ** assure le secrétariat de la séance et a demandé à l'assemblée d'approuver cette proposition :

VOTES :

- POUR : 21
 - ▶ Proposition du secrétariat de séance acceptée à l'unanimité

Monsieur le Maire a lu l'ordre du jour envoyé aux élus le 08/12/2021 et qui comportait les points ci-après :

PROCÈS-VERBAL :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2021.

DÉLIBÉRATIONS :

- I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2022
- II - FINANCES - BUDGET : Décision Modificative N°3 au Budget Primitif 2021
- III - FINANCES - BUDGET : ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur le budget primitif communal 2022
- IV - FINANCES : demande d'admission en non-valeur en fin d'exercice 2021
- V - FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - CENTRE DE LOISIRS : modification en cours d'exécution n° 5 du contrat de concession de service public conclu avec LE&C-Grand Sud pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes de la commune et des prestations associées (CME, CLAS et PEDT)
- VI - FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - CRÈCHE : modification en cours d'exécution n° 1 du contrat de concession de service public conclu avec Enfance pour Tous pour la gestion et l'animation de la crèche Bambins Constellation
- VII - FINANCES – SUBVENTION : subvention exceptionnelle attribuée à l'association CAMINAREM
- VIII - COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCE STATUTAIRE : adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire 2022 proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL)
- IX - PERSONNEL - TEMPS DE TRAVAIL : délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail et la journée de solidarité
- X - PERSONNEL : création d'un emploi de catégorie C pour le service « Police Municipale »
- XI - PERSONNEL : création d'un emploi pour le service « Médiathèque Municipale »

- XII - PERSONNEL : création d'un emploi d'adjoint technique (catégorie C)
- XIII - PERSONNEL : suppressions de 11 postes
- XIV – PERSONNEL : délibération portant modification du tableau des emplois au sein de la mairie de SEILH
- XV - PERSONNEL : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application du I-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- XVI - URBANISME – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : mise à disposition au bénéfice des communes membres de l'outil de traitement des déclarations d'intention d'aliéner de la Métropole ; adoption d'une convention type
- XVII - URBANISME – DROIT DU SOL : convention relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol
- XVIII - TRAVAUX - MISE AUX NORMES DES VESTIAIRES DU COMPLEXE SPORTIF JEAN CABAL : approbation de l'opération, de son coût, de son plan de financement et de l'échéancier prévisionnel des travaux
- XIX - DOMAINE PUBLIC : convention pour l'hébergement de matériels de télélevé de compteurs d'eau
- XX – ENVIRONNEMENT : saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental de Itinéraires de Promenades et Randonnée de l'itinéraire de randonnée « *De la Garonne à la Forêt de Bouconne* »

INFORMATIONS DONNÉES AUX ÉLUS(ES) RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CM CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT, ET AUX DÉCISIONS BUDGETAIRES

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire a annoncé que les points n° IX « *PERSONNEL - TEMPS DE TRAVAIL : délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail et la journée de solidarité* » et n° XI « *PERSONNEL : création d'un emploi pour le service Médiathèque Municipale* », bien qu'inscrits à l'ordre du jour, ne seraient pas débattus lors du Conseil du 13/12/2021

DÉLIBÉRATION N°1 : ADMINISTRATION GENERALE : dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2022

L'article L.3132-26 du Code du Travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A cette fin, la Ville de Seilh a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole qui a délibéré lors de la session du Conseil de la Métropole du 14 octobre 2021.

Il est précisé que depuis l'entrée en vigueur de cette législation en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu, en Haute-Garonne, à harmoniser les positions des Maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2022 :

- le 1er dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le 1er dimanche suivant le début des soldes d'été,
- le 1er dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre,

- le 27 novembre 2022,
- les 4, 11 et 18 décembre 2022.

Il est donc proposé de retenir ces dates.

Toutefois, l'article L.3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix, soit :

- le 1er dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le 13 février 2022,
- le 20 mars 2022,
- le 1er dimanche suivant le début des soldes d'été,
- le 7 août 2022,
- le 1er dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre,
- le 27 novembre 2022,
- les 4, 11 et 18 décembre 2022.

► Le Conseil Municipal a décidé à l'**unanimité** :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE pour l'année 2022, à l'ouverture dominicale aux dates citées ci-dessus.
- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°2 : FINANCES - BUDGET : Décision Modificative N°3 au Budget Primitif 2021

Il est proposé une troisième décision modification (DM) du Budget Primitif 2021 présentée ainsi :

TRAVAUX EN REGIE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	8 002.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	0.00 €	8 002.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 002.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 002.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 002.00 €	0.00 €	8 002.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 002.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 002.00 €
D-21311 : Hôtel de ville	0.00 €	8 002.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	8 002.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	8 002.00 €	0.00 €	8 002.00 €
Total Général		16 004.00 €		16 004.00 €

► Le Conseil Municipal a décidé à l'**unanimité** D'APPROUVER la Décision Modificative n° 3 au budget primitif 2021, telle que présentée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°3 : FINANCES - BUDGET : ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur le budget primitif communal 2022

Il est rappelé que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise : « ... *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette...* »

Compte tenu que le budget primitif 2022 ne sera pas adopté pour le 1^{er} janvier 2022 et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou d'être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement conformément aux possibilités offertes par le CGCT.

Il s'agit d'ouvrir en 2022 des crédits supplémentaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2021).

Pour rappel, les crédits ouverts en 2021 étaient les suivants :

- Le chapitre 20 a été ouvert pour 23 594.00 € (soit $\frac{1}{4}$ = 5 898.50 €)
- Le chapitre 21 a été ouvert pour 450 936.00 € (soit $\frac{1}{4}$ = 112 734.00 €)
- Le chapitre 23 a été ouvert pour 2 728 889.00 € (soit $\frac{1}{4}$ = 682 222.25 €)

Aussi, il est proposé une ouverture de crédits sur l'exercice 2022 de **800 854 €**, soit :

- 5 898 € au chapitre 20
- 112 734 € au chapitre 21
- 682 222 € au chapitre 23

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- D'ACCEPTER l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement sur le budget 2022.
- D'AUTORISER les ouvertures telles que présentées ci-dessus.
- DE PRÉCISER que les crédits ainsi ouverts figureront au budget primitif 2022 du budget communal.

DÉLIBÉRATION N°4 : FINANCES : demande d'admission en non-valeur en fin d'exercice 2021

Régulièrement, en fin d'année, Monsieur le Trésorier demande à la commune d'admettre en non-valeur des titres et produits qu'il ne peut recouvrer après avoir usé de tout recours. Aussi, ce dernier a transmis le 6 décembre 2021 par courriel une proposition d'admission en non-valeur pour l'année 2021 : il s'agit d'un reste à recouvrer de 3.20 €, inférieur au seuil de poursuite, correspondant à une facture de restauration scolaire.

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** D'APPROUVER l'inscription en non-valeur de la somme de 3.20 € correspondant à une facture non recouvrée de restauration scolaire.

DÉLIBÉRATION N°5 : FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - CENTRE DE LOISIRS : modification en cours d'exécution N° 5 du contrat de concession de service public conclu avec LE&C-Grand Sud pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes de la commune et des prestations associées (CME, CLAS et PEDT)

La commune a concédé à l'association LE&C GRAND SUD la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) et les prestations associées (CME, CLAS et PEDT) par la voie d'un contrat de concession de Service Public signé entre les deux parties le 8 juillet 2019 pour une durée de 48 mois, du 01/09/2019 au 31/08/2023.

Il est proposé la modification en cours d'exécution n° 5 (*avenant n° 5*) du contrat précité pour les motifs suivants :

- Financement du poste de coordinateur CTG occasionnant une plus-value : en effet, l'actuel directeur ALAE/ALSH exerce depuis le 01/09/2021 les fonctions de coordinateur CTG, ce qui augmente son indice de rémunération, d'où une plus-value globale de 4 147.78 €.
- Insertion dans le contrat d'une clause rendue nécessaire par l'application de la loi confortant le respect des principes de la République : égalité, laïcité et neutralité ;

- Modification des périodes de fermeture de l'ALSH et du CAJ : ces centres seront fermés la veille de la rentrée des classes pour permettre l'organisation d'une journée pédagogique.

L'avenant a un impact financier sur le contrat : en effet, le montant total de la subvention de la commune pour toute la durée de la DSP devient :

- Période du 01/09/2019 au 31/12/2019 : 83 156,13 € (inchangé)
- Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 : 217 502.53 € (inchangé)
- Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 : 274 647.27 € + 685.47 € = 275 332.74 €
- Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 : 287 320.76 € + 2 068.06 € = 289 388.82 €
- Période du 01/01/2023 au 31/08/2023 : 201 158.00 € + 1 394.25 € = 202 552.25 €

► Total 48 mois : 1 067 932.47 €

Ce projet d'avenant a reçu un avis favorable de la commission « enfance et éducation » en date du 30 novembre 2021

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, *tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.*

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- D'APPROUVER la modification en cours d'exécution n° 5 (*avenant n° 5*) du contrat de concession de Service Public conclu avec l'association LE&C GRAND SUD, telle que détaillée dans le projet d'avenant annexé à la présente note de synthèse ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la modification n° 5 (*avenant n° 5*) apportée au contrat précité, ainsi que tout acte subséquent ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets des exercices concernés.

Le projet d'avenant n°5 était annexé à la convocation au CM.

DÉLIBÉRATION N°6 : FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - CRÈCHE : modification en cours d'exécution N° 1 du contrat de concession de service public conclu avec Enfance pour Tous pour la gestion et l'animation de la crèche multi-accueils Bambins Constellation

La commune a concédé à l'association ENFANCE POUR TOUS (EPT) la gestion, l'animation et l'entretien de la structure multi-accueils « Crèche Bambins Constellation » par la voie d'un contrat de concession de Service Public signé entre les deux parties le 7 octobre 2019 pour une durée de 48 mois, du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Il est proposé une modification en cours d'exécution n° 1 (avenant n° 1) du contrat précité afin d'y insérer une clause rendue nécessaire par l'application de la loi *confortant le respect des principes de la République* : égalité, laïcité et neutralité ; ce projet d'avenant, qui a reçu un avis favorable de la commission « enfance et éducation » en date du 30 novembre 2021, n'a pas d'incidence financière pour le contrat.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- D'APPROUVER la modification en cours d'exécution n° 1 (avenant n° 1) du contrat de concession de Service Public conclu avec l'association ENFANCE POUR TOUS (EPT) pour la gestion, l'animation et l'entretien de la Crèche Bambins Constellation, détaillée dans le projet d'avenant annexé à la présente note de synthèse,
- D'AUTORISER le Maire à signer la modification n° 1 (avenant n° 1) apportée au contrat précité, ainsi que tout acte subséquent.

Le projet d'avenant n° 1 était annexé à la convocation au CM.

DÉLIBÉRATION N°7 : FINANCES – SUBVENTION : subvention exceptionnelle attribuée à l'association CAMINAREM

CAMINAREM est une association loi 1901 ayant pour but la pratique et le développement de toutes les activités de plein air physiques ou culturelles, et en particulier la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement et du patrimoine.

Elle œuvre notamment pour le renouveau des sentiers (travaux de débroussaillage, d'entretien, de balisage et rebalisateur de sentiers et chemins de randonnée, d'ouverture ou réouverture de chemins ruraux ou sentiers, etc...).

Elle est intervenue sur le PR6 de la commune de Seilh en mars 2021 pour des travaux de débroussaillage et terrassement du *Sentiers des Vaches* et va réaliser la liaison entre ce sentier et le *Sentier des Pêcheurs de Sables* début 2022.

La Présidente de cette association a sollicité la commune par courrier en date du 2 décembre 2021 afin d'obtenir une aide financière visant à perpétuer son activité.

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association CAMINAREM.

DÉLIBÉRATION N°8 : COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCE STATUTAIRE : adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire 2022 proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL)

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL. Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 0,60 %

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- a mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;

- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que:
 - la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
 - l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
 - en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.
- Prestations complémentaires
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 qui mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service. Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- D'ADHERER au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :
 - de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
 - de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 4 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'INSCRIRE au Budget de la commune les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

DÉLIBÉRATION N°10 : PERSONNEL : création d'un emploi de catégorie C pour le service « Police Municipale »

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer, par délibération, l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

En outre, la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Les besoins de services de la mairie nécessitant la création d'un poste de catégorie C pour le service de Police Municipale, il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, aux grades de « Gardien » à « Brigadier-chef principal », du cadre d'emplois d'Agents de Police Municipale, à compter du 15/12/2021.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

- Filière : Police Municipale
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : Agents de Police Municipale
- Grades : « Gardien » à « Brigadier-chef principal »
 - o Ancien effectif : 0
 - o Nouvel effectif : 1

► Le Conseil Municipal a décidé à **la majorité** :

- DE CRÉER un emploi permanent de catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire, aux grades de « Gardien » à « Brigadier-chef principal », du cadre d'emplois d'agents de Police Municipale à compter du 15/12/2021.
- D'APPROUVER la modification du tableau des emplois comme indiquée ci-dessus.
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- DE CHARGER le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

VOTES : POUR : **20**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **1** (Hervé LAVEDAN)

DÉLIBÉRATION N°12 : PERSONNEL : création d'un emploi d'adjoint technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette dernière. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer, par délibération, l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Il est envisagé de renforcer le CTM par la création d'un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire, à compter du 15/12/2021.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

- Filière : technique
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux
- Grade : adjoint technique
 - o Ancien effectif : 13
 - o Nouvel effectif : 14

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- DE CRÉER un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire, à compter du 15/12/2021
- D'APPROUVER la modification du tableau des emplois comme indiquée ci-dessus ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent, aux chapitre et article prévus à cet effet
- DE CHARGER Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N°13 : PERSONNEL : suppressions de 11 postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne. Compte tenu de l'évolution des services et afin de mettre à jour le tableau des emplois, il convient de supprimer les 11 postes suivants :

- 1 poste d'attaché, à raison de 35 h de travail hebdomadaire
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, à raison de 35 h de travail hebdomadaire
- 1 poste de rédacteur, à raison de 35 h de travail hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à raison de 35 h de travail hebdomadaire
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à raison de 32 h 30 de travail hebdomadaire
- 1 poste de technicien, à raison de 35 h de travail hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint technique, à raison de 32 h 30 de travail hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint technique, à raison de 32 h 30 de travail hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint technique, à raison de 35 h de travail hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint technique, à raison de 35 h de travail hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint technique, à raison de 35 h de travail hebdomadaire

Concernant ces propositions de suppressions de postes, le Comité Technique Intercommunal placé auprès du CDG31 a rendu un avis favorable en séance du 02/12/2021.

Pour les grades concernés par les suppressions, le tableau des emplois serait ainsi modifié :

filière	catégorie	Cadre d'emploi	grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière territoriale administrative	A	Attaché Territorial	Attaché	1	0
	B	Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	2	1
			Rédacteur	1	0
	C	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	5	4
Filière territoriale médico-sociale	C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	3	2
Filière territoriale technique	B	Technicien Territorial	Technicien	1	0
	C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	13	8

- Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :
- D'APPROUVER la suppression des 11 emplois précités,
 - D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus

DÉLIBÉRATION N°14 : PERSONNEL : délibération portant modification du tableau des emplois au sein de la mairie de SEILH

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes.

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à l'**unanimité** D'ADOPTER le tableau des emplois mis à jour, qui prendra effet à compter du 15/12/2021.

Le tableau des emplois a été présenté aux élus en séance.

DÉLIBÉRATION N°15 : PERSONNEL : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application du I-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et notamment pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, une collectivité peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents en application du I-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*. Le poste de ces agents contractuels n'entraîne pas l'obligation de les pourvoir lorsque le besoin n'est ni exprimé, ni motivé par les nécessités de services. Le recrutement de ces agents donne lieu à l'établissement de contrats de travail individuels.

Il est proposé, pour l'année 2022, la création des huit emplois non permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, du 01.01.2022 au 30.06.2022
 - 4 postes d'adjoint technique, à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire du 01.01.2022 au 31.12.2022
 - 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, du 01.01.2022 au 30.06.2022
 - 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, du 01.01.2022 au 31.12.2022
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, du 01.01.2022 au 31.12.2022
- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à l'**unanimité** :
 - DE CRÉER les 8 emplois non permanents précités pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
 - DE PRENDRE EN CHARGE, au niveau du budget communal, le coût de ces emplois,
 - DE CHARGER le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N°16 : URBANISME – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : mise à disposition au bénéfice des communes membres de l'outil de traitement des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) de la Métropole ; adoption d'une convention type

En application de l'article R.213-5, modifié par décret n°2012-489 du 13 avril 2012, du Code de l'Urbanisme, la déclaration par laquelle le propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption manifeste l'intention d'aliéner ce bien est établie dans les formes prescrites par un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

L'article L.112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières, au 1er janvier 2022.

Selon l'article R.213-5 précité du Code de l'Urbanisme, la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) doit être présentée en un seul exemplaire, en cas d'acheminement par voie électronique dans les conditions prévues par les articles L.112-8, L.112-11 et L.112-12 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, ou sous forme papier en quatre exemplaires. Elle doit indiquer les prix et conditions de l'aliénation projetée y compris, s'il y a lieu, le prix d'estimation de l'immeuble ou du droit offert en contrepartie. Elle comprend un formulaire normalisé et, en annexe, les pièces justificatives mentionnées dans le formulaire. Elle est adressée à la mairie de la commune où

se trouve situé le bien, par voie électronique, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge au guichet de la commune.

Conformément à l'article R.213-6 du Code de l'Urbanisme, «le maire transmet également copie de la déclaration au titulaire du droit de préemption, à charge pour ce dernier de la transmettre à son tour à l'éventuel délégataire». En sa qualité de métropole, Toulouse Métropole est titulaire du droit de préemption sur les 37 communes du territoire. Cette procédure impose aux communes membres de transmettre rapidement les DIA aux services de la Métropole. Afin de fiabiliser et de fluidifier les échanges et rendre plus efficient le traitement des DIA, et pour répondre aux obligations légales de réception et d'instruction dématérialisées des DIA, il est proposé que Toulouse Métropole instruisse désormais les DIA de façon dématérialisée. A ce titre, un portail de SVE (Saisine par Voie Electronique) est mis en place pour réceptionner de façon dématérialisée les DIA déposées sur les 37 communes de Toulouse Métropole.

Vu la dimension métropolitaine du dispositif, il est proposé de ne pas établir de facturation annuelle et de ne pas intégrer de frais de gestion liés à la coordination de la convention par Toulouse Métropole.

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :
 - D'APPROUVER les termes de la convention type de mise à disposition du portail de saisine par voie électronique pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des déclarations d'intention d'aliéner, telle qu'annexée à la présente note de synthèse.
 - D'AUTORISER le Maire à signer la convention précitée et tout acte aux effets ci-dessus.

Le projet de convention était annexé à la convocation au CM.

DÉLIBÉRATION N°17 : URBANISME – DROIT DU SOL : convention relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

La mise en place à compter du 1^{er} Janvier 2022 de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme rend nécessaire la modification de la convention signée le 6 juillet 2011 entre Toulouse Métropole et la Commune. Cette convention aura pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun géré par la Métropole pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune de Seilh. Le Maire ou son élu communal délégataire est le seul signataire de la délivrance des autorisations d'urbanisme visées par la présente convention. Celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre Recommandée avec Accusé de Réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois. D'un commun accord entre les parties, le délai de préavis pourra être raccourci.

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :
 - D'ADOPTER les termes de la convention relative au service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol telle qu'annexée à la présente note de synthèse.
 - D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Le projet de convention était annexé à la convocation au CM.

DÉLIBÉRATION N°18 : TRAVAUX - MISE AUX NORMES DES VESTIAIRES DU COMPLEXE SPORTIF JEAN CABAL : approbation de l'opération, de son coût, de son plan de financement et de l'échéancier prévisionnel des travaux

Il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux dans le clubhouse du complexe sportif Jean Cabal situé au lieu-dit « Ferrat ».

En effet, suite à plusieurs problèmes survenus dans les vestiaires, un l'état des lieux du bâtiment a été réalisé qui a révélé des dysfonctionnements sur le système d'échangeur ECS (Eau Chaude Sanitaire) ; vue l'ancienneté des locaux communs du complexe sportif, qui ont été réalisés en 2000/2001, il a paru nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique notamment du système de production d'eau chaude sanitaire, ainsi que des réseaux hydraulique et électrique afin de remettre ce bâtiment aux normes actuelles et d'améliorer le confort des usagers, de réduire les risques sanitaires et de maîtriser la consommation d'eau.

Avant de monter les dossiers de demande de subventions pour ce projet auprès des organismes publics concernés, le Conseil Municipal doit adopter cette opération et approuver son coût, son plan de financement et son calendrier prévisionnels.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 86 000.00 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant prévisionnel en € HT	Taux
ETAT au titre de la DETR 2022	51 600.00 €	60 %
COMMUNE (Autofinancement)	34 400.00 €	40 %
Total projet	86 000.00 €	100 %

L'échéancier prévisionnel des travaux est le suivant :

- démarrage : début avril 2022
- Durée : 1 mois et demi
- Fin : mi-mai 2022

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- D'APPROUVER l'opération « TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES VESTIAIRES DU COMPLEXE SPORTIF JEAN CABAL » telle que décrite ci-dessus ;
- D'APPROUVER le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 86 000.00 € HT ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- D'APPROUVER l'échéancier prévisionnel des travaux tel que présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°19 : DOMAINE PUBLIC : convention pour l'hébergement de matériels de télérelevé de compteurs d'eau

Toulouse Métropole, autorité organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement, met à la disposition des communes membres un service de télérelevé des compteurs d'eau qui présente notamment l'avantage de permettre une facturation sur la base des consommations réelles et de détecter rapidement les fuites d'eau, tout en optimisant la gestion du réseau. Ce service nécessite l'installation, par un opérateur spécialisé, de matériels de télérelevé de compteurs d'eau dans les communes concernées.

Il est proposé d'héberger une passerelle de télérelevé de compteurs d'eau sur un des éclairages du stade de football et de conclure avec l'opérateur une convention d'hébergement et une convention spécifique d'occupation du Domaine public.

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- D'AUTORISER la pose et l'hébergement sur la commune d'une passerelle de télérelevé de compteurs d'eau ;
- D'APPROUVER la convention générale d'hébergement et la convention spécifique d'occupation du Domaine public dont les projets étaient joints à la présente note de synthèse ;
- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions précitées et tout acte aux effets ci-dessus.

Les projets de convention étaient annexés à la convocation au CM.

DÉLIBÉRATION N°20 : ENVIRONNEMENT : saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental de Itinéraires de Promenades et Randonnée de l'itinéraire de randonnée « De la Garonne à la Forêt de Bouconne »

L'article L.361-1 du Code de l'Environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé l'élaboration dudit plan.

La commune de Seilh s'est engagée dans la réalisation et la promotion du sentier « *de la Garonne à la forêt de Bouconne* », boucle de randonnée non motorisée sur son territoire. (Ce projet est construit avec les Collectivités Territoriales dont les territoires sont traversés). Elle souhaite que l'itinéraire « *de la Garonne à la forêt de Bouconne* » qui traverse le territoire communal de Seilh soit inscrit au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire ; elle est toutefois un préalable à une labélisation des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de Randonnée Pédestre, la Fédération Française d'Équitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire, mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire auprès du Conseil Départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil Départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire. La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

► Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- D'APPROUVER la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée (pédestre, équestre et VTT) dénommé « *de la Garonne à la forêt de Bouconne* » ;
- DE DONNER son accord de principe à la procédure d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire « *de la Garonne à la forêt de Bouconne* » et de demander une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;
- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et communales et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

DÉCISIONS

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 1 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 concernant la délégation d'attribution donnée au Maire par le Conseil Municipal dans des domaines limitativement énumérés, rendue exécutoire par transmission en préfecture le 27 mai 2020 ;
- Vu l'article **22°** de la délibération précitée stipulant que le Maire peut *demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour toute opération d'investissement éligible à une aide financière, et en fonction du plan de financement qui aura été préalablement établi par la Collectivité* :

MONSIEUR LE MAIRE A DÉCIDÉ DE RENDRE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS SUIVANTES PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION :

DÉCISION N°20 DU 05/10/2021 :

- Décision de demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire - programmation 2022 dans le cadre du projet d'investissement suivant :
 - travaux de construction d'un local sanitaire extérieur sur le site de Ferrat à SEILH :
 - ✓ Le coût total prévisionnel des travaux est de 50 100.00 € HT
 - ✓ Le taux maximum de subvention attendu du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour ces travaux est de : 35 %

DÉCISION N°21 DU 20/10/2021 :

- Demande de subvention à l'Etat au titre du plan de relance/continuité pédagogique/socle numérique dans les écoles élémentaires 2021 (SNEE) pour le projet d'investissement suivant :
 - Volet « équipements – socle numérique de base » :
 - Cout total prévisionnel de la dépense : 24 499.00 € TTC
 - Montant de la subvention de l'Etat demandée : 17 149.00 €
 - Taux : 70 %
 - Volet « services – ressources numériques » :
 - Cout total prévisionnel de la dépense: 2 700.00 € TTC
 - Montant de la subvention de l'Etat demandée: 1 350.00 €
 - Taux : 50 %
 - Total : dépense : 27 199.00 € TTC ; totale subvention : 18 499.00 €
 - Calendrier prévisionnel du déploiement : 14/07/2021 au 31/12/2022

DÉCISION N°22 DU 03/11/2021 :

- Demandes de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF 31) dans le cadre du projet d'investissement 2022 suivant :
 - Travaux de rénovation à la crèche Bambins Constellation :
 - Travaux de remplacement de dalles de faux-plafonds : 7 898.44 € HT
 - Travaux de réfection de toiture : 41 558.50 € HT
 - Travaux de peinture des murs et boiseries : 19 920.91 € HT
 - Montant total : 69 377.85 € HT
 - Taux maximum de subvention attendu de la CAF 31 : 80 %

DÉCISION N°23 DU 04/11/2021 :

- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire/programmation 2022 dans le cadre du projet d'investissement suivant :
 - Acquisition d'un copieur multifonction pour l'école maternelle Léonard de Vinci de SEILH :
 - Coût prévisionnel d'acquisition de l'appareil : 3 450.00 € HT :
 - Cout de la maintenance : 141.75 € HT/trimestre.
 - Tarif pages supplémentaires : 0.004 € HT/p N&B et 0.04 € HT/p couleur
 - Le taux maximum de subvention attendu du Conseil Départemental de la Haute-Garonne est de : 35 %

DÉCISION N°24 DU 17/11/2021 :

- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de Territoire - programmation 2022 dans le cadre du projet d'investissement suivant :
 - Acquisition d'une autolaveuse pour la salle polyvalente de la commune de SEILH :
 - Le coût prévisionnel de l'acquisition est de : 4 641.00 € HT
 - Le taux maximum de subvention attendu du Conseil Départemental de la Haute-Garonne est de : 20 %

DÉCISION N°25 DU 04/11/2021 :

- Dépôt d'une demande de modification du Permis de Construire PC 031 541 19 C0005 délivré le 09/07/2019 :
 - Dépôt enregistré le 05/11/2021 sous le n° PC 031 541 19 C0005 M01 concernant un projet de :
 - Création de toilettes publiques
 - Modification esthétique d'écrans brise-soleil

DÉCISION BUDGETAIRE N°1 DU 14/10/2021 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 10 du 12 avril 2021 portant vote du Budget Primitif 2021 de la commune ;
- Considérant que sur le fondement de l'article L.2322-2 précité, le Maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;
- Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au BP 2021 section investissement chapitre 020 afin de faire face à des dépenses exceptionnelles liées aux frais d'étude du projet de nouvelle école :

MONSIEUR LE MAIRE A DÉCIDÉ DE RENDRE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DÉCISION BUDGÉTAIRE SUIVANTE :

- Article 1 : est autorisé le virement de cinq milles cent quatre-vingt-douze euros du chapitre-020 « dépenses imprévues » de la section fonctionnement du BP 2021, vers le chapitre-20 article 2031 « Immobilisations incorporelles » comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Chapitre/article	Nature	Investissement		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
CHAP-020	Dépenses Imprévues	- 5 192.00 €	- €	020
CHAP-20 ART-2031	Immobilisations incorporelles	5 192.00 €	- €	20
TOTAUX		€	€	

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits,

- Article 2 : Conformément à l'article L.2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ces crédits de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui,
- Article 3 : Madame la Directrice des Services de Seilh est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

DÉCISION BUDGETAIRE N°2 DU 02/12/2021 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal N° 10 du 12 avril 2021 portant vote du Budget Primitif 2021 de la commune ;
- Considérant que sur le fondement de l'article L.2322-2 précité, le Maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;
- Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au BP 2021 section investissement chapitre 020 afin de faire face à des dépenses exceptionnelles :

MONSIEUR LE MAIRE A DÉCIDÉ DE RENDRE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DÉCISION BUDGÉTAIRE SUIVANTE :

- Article 1 : est autorisé le virement de quarante-trois mille huit cent soixante euros du chapitre-020 « dépenses imprévues » de la section fonctionnement du BP 2021, vers le chapitre-21 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Chapitre/article	Nature	Investissement		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
CHAP-020	Dépenses Imprévues	- 43 860.00 €	- €	020
CHAP-21 ART-2183 ART-2184 ART-2188 ART-21318	Immobilisations incorporelles	1 029.00 € 33 170.00 € 8 611.00 € 1 050.00 €	- €	21
TOTAUX		0 €	- €	

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits,

- Article 2 : Conformément à l'article L.2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ces crédits de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui,
- Article 3 : Madame la Directrice des Services de Seilh est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à SEILH, le 12/12/2021

Le Maire
Didier CASTERA